



Rivière-Ouelle

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier;

1. **Que** lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2014, le conseil municipal de Rivière-Ouelle, a adopté le « **règlement numéro 2014-7 modifiant le Règlement no 2005-1 régissant la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la loi** »
2. **Que** ledit règlement est en vigueur depuis le 4 décembre 2014;
3. **Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 106, rue de l'Église à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 4^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014.

Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier